

JUSTICE I ATTENTAT DU MUSÉE DU BARDO A TUNIS : Retour sur le procès en appel retransmis à Paris.

jeudi 18 juin 2020, par [Thémis](#)

Le procès en appel de l'attentat perpétré au Musée du Bardo à Tunis le 18 mars 2015 a repris ce lundi 11 juin.

Comme annoncé par le Président lors de l'audience du 28 mai dernier à laquelle la FENVAC participait, l'audiencement est fusionné avec le procès de l'attentat de Sousse du 26 juin 2015 qui avait fait 39 morts et 39 blessés.

Parmi les 23 accusés convoqués, 21 sont présents dont 6 sont communs aux deux attentats.

Lundi 8 juin, chaque accusé a été entendu par la cour afin de recontextualiser ses liens avec les auteurs de l'attentat et plus particulièrement avec Shamseddine SENDI, auteur principal de la tuerie. Il en est ressorti que la plupart des accusés ont été condamnés sur la base des portables qu'ils ont achetés pour le compte de SENDI ou de leurs relations par le biais de l'application mobile JAPPIX.

Lundi 15 juin s'est tenue la première journée de plaidoiries des avocats de la défense qui ont dénoncé entre autres, les conditions d'arrestation et de détention de leurs clients. Les parties civiles étaient les grandes absentes de ce procès en appel puisqu'à la différence du système français, en Tunisie, en appel, elles n'ont pas la parole.

Aujourd'hui, les plaidoiries se poursuivaient. Les avocats des accusés ont insisté sur l'absence de volonté de leurs clients de participer à l'acte terroriste que planifiait Shamseddine SENDI ; ils étaient, pour la plupart, seulement amis, voisins ou membres de la famille de l'auteur principal. Dès lors, ils ne pouvaient prévoir les agissements futurs du terroriste en lui rendant service. Ainsi, ces liens d'amitié ou de parenté ne pouvaient être un motif de condamnation.

Tous les accusés ont ensuite été appelés à la barre afin de s'exprimer sur les peines qui ont été requises à leur encontre. Tous ont demandé leur acquittement.

Au regard du délibéré tombé ce soir, les peines sont comparables à ce qui avait été jugé en première instance. En effet, deux condamnations à perpétuité sur 24 prévenus ont été prononcées, 1 peine de 40 ans, 11 prévenus ont été condamnés à des peines comprises entre 2 et 12 ans ainsi que 10 acquittements.

Certaines personnes acquittées en première instance ont été condamnées ; à l'inverse, d'autres qui avaient été condamnées ont été acquittées en appel. Néanmoins, les 3 perpétuités prononcées lors du premier procès sont globalement confirmées (2 perpétuités ; une peine de 40 ans).